

REPUBLIQUE DE GUINEE

=====

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

=====

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

SECRETARIAT GENER

=====

AL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

D E C R E T

N°/92/ 334 /PRG/SGG

AUTORISANT LA CESSIION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABIATATION.

VU - La loi Fondamentale;

VU - Le Décret n°023/PRG/87 12 Février 1987, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée;

VU - Le Décret n°92/033/PRG/SGG du 6 Février 1992, créant le nouveaux Départements Ministériels et Secrétariat d'Etat et repartition des Services entre eux;

VU - Le Décret n°92/034/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant Restructuration du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992, nommant les Membres du Gouvernement de la République ;

VU - L'Arrêté n°1309/MDE/DO/64 du Mars 1964 accordant à Madame ARZAL née MARIE BALDE, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n°12 et 16 du lot unique du plan cadastral de Sangoyah, Conakry3;

VU - L'Acte de cession en date du 3 Février 1984;

VU - Le Procès-Verbal n°19/MDNS/DSP/91 du 28 Janvier 1991 du Ministère de la Defense Nationale et de la Sécurité, autorisant le transfert;

VU - La demande et les Pièces du Dossier des intéressés(e);

VU - La réglementation domaniale en vigueur en République de Guinée;

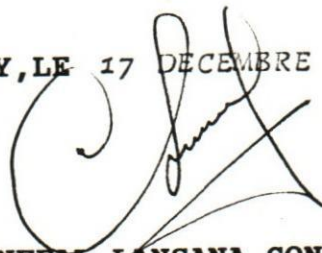
-- D E C R E T E --

ARTICLE 1er/: Madame, ARZ AL née MARIE BALDE, Sage Femme, demeurant au Quartier Sangoyah, Conakry, est autorisée à céder tous ses droits d'usage existant sur le terrain formant les parcelles n°12 et 16 du lot unique du plan cadastral de Sangoyah-Nord, Conakry3, d'une contenance de 2.618 mètres carrés à Monsieur **IBRAHIMA DIALLO**, Transporteur, demeurant au Quartier Matoto, Commune de Matoto Conakry, moyennant le prix principal de 12.000.000 FG.

ARTICLE 2 /: Madame ARZAL née MARIE BALDE versera à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, un droit de timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3 /: le présent Décret sera enregistré et publié au Jour Officiel de la République.

CONAKRY, LE 17 DECEMBRE 1992



LE GENERAL LANSANA CONTE

